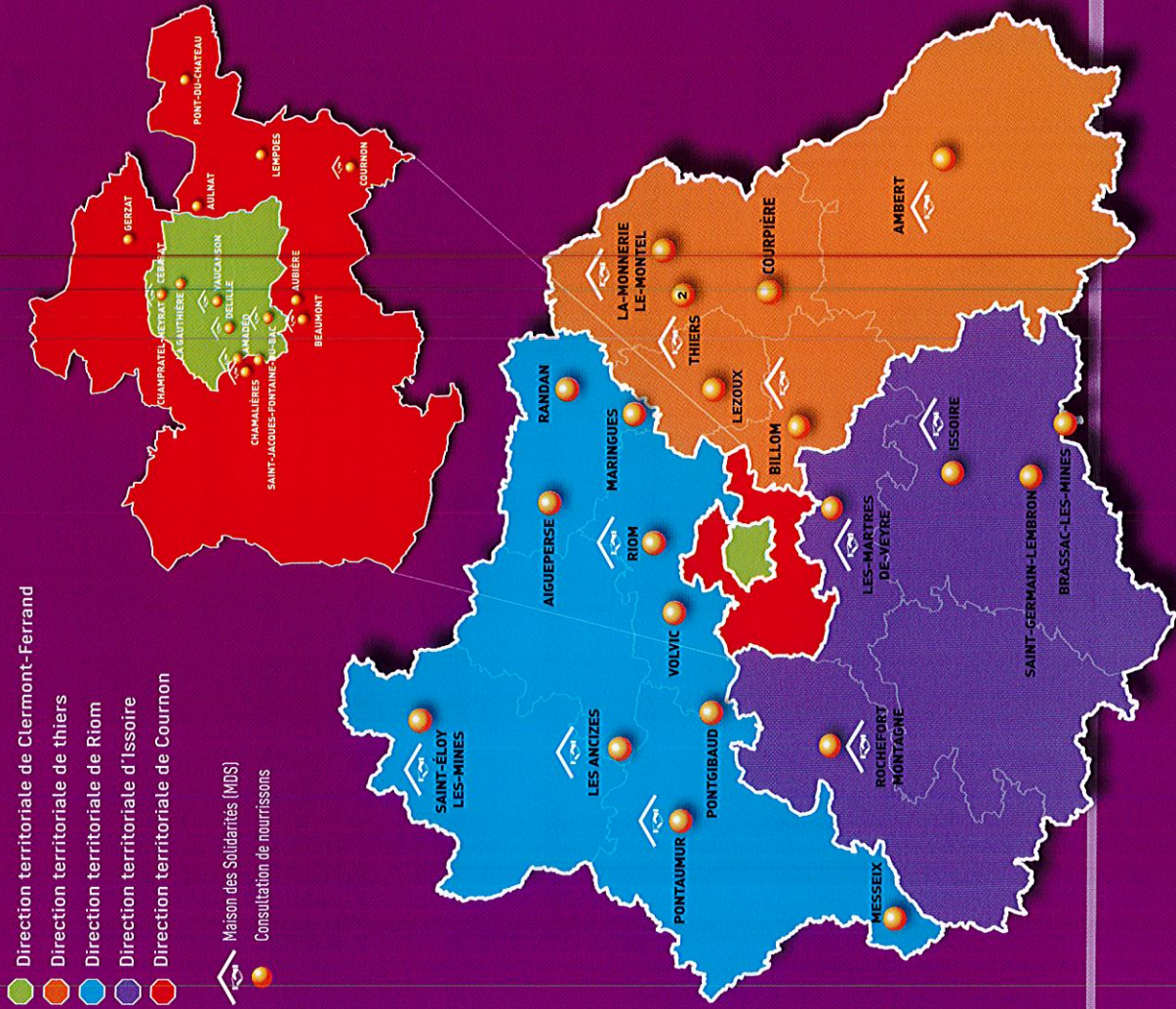


Pour tout renseignement relatif au service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) : contactez la Maison des Solidarités de votre secteur



Impression Messages SAS : 05 61 41 24 14

La Protection Maternelle Infantile (PMI) :

un service public accessible à tous



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

Q.PUY-DE-DOME.FR

Ce service public départemental est dispensé par le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans les Maisons des Solidarités couvrant l'ensemble du territoire. Il est accessible à tous les Puydômois.

QU'EST-CE QUE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (P.M.I.) ?

• Un service public pour la promotion de la santé qui est offert par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme aux futurs parents, aux parents et aux enfants de moins de six ans. Il est accessible à tous les Puydômois.

• Une équipe médico-sociale composée de médecins, de sages-femmes, d'infirmières puéricultrices, d'éducatrices de jeunes enfants et d'une psychologue.

Le service de P.M.I assure l'agrément et le suivi des structures d'accueil du jeune enfant et des assistantes maternelles.

Il propose des actions d'éducation à la santé en faveur des enfants de moins de 6 ans.

Il concourt aussi aux missions de protection de l'enfance.

Ces professionnels de la petite enfance sont à votre écoute sur tout le département et vous proposent :

► **Au cours de la grossesse :**

• Des rencontres à domicile ou dans des lieux de consultation pour une surveillance, un accompagnement personnalisé, un entretien prénatal précoce ou une préparation à la naissance et à la parentalité.

► **Dès le retour à la maison et jusqu'à 6 ans :**

• Des rencontres à domicile ou lors de permanences afin de vous accompagner dans la prise en charge globale de votre enfant (soins de maternage, allaitement, sommeil et rythme, éveil, socialisation et tout autre sujet que vous souhaitez aborder), et dans la recherche d'un mode d'accueil.

• Des consultations médicales de prévention pour assurer le suivi médical, les vaccinations et les examens obligatoires de votre enfant.

• Un bilan de santé réalisé à l'école maternelle en faveur des enfants de 3-4 ans.

• Des accueils parents-enfants pour favoriser l'éveil, la socialisation et le bien-être.

Pour bénéficier des conseils d'une infirmière-puéricultrice, contacter la Maison des Solidarités de votre secteur

[coordonnées au dos du document]